



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **25 juin 2018**

Délibération n° 2018-2870

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : Balcons de Sermenaz - Individualisation partielle d'autorisation de programme

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Longueval

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 5 juin 2018

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 27 juin 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Bret, Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mmes Brugnera, Burrucand, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Giraud, MM. Gomez, Gouverneyre, Guiland, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havar, Mme Hobert, MM. Huguet, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mme Lecerf, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mmes Servien, Tifra, MM. Uhrlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet, Mme Vullien.

Absents excusés : M. Barral (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Berra (pouvoir à Mme Crespy), M. Buffet (pouvoir à Mme Pouzergue), Mme Burillon (pouvoir à M. Da Passano), MM. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Genin (pouvoir à Mme Pietka), Mme Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), M. Jeandin (pouvoir à Mme Vullien), Mme Leclerc (pouvoir à M. Vincendet), MM. Moretton (pouvoir à M. Suchet), Piegay (pouvoir à M. Germain), Mme Runel (pouvoir à M. Coulon), M. Sturla (pouvoir à M. Lebuhotel).

Absents non excusés : MM. Aggoun, Boudot, Passi.

Conseil du 25 juin 2018**Délibération n° 2018-2870**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville
commune (s) : Rillieux la Pape
objet : Balcons de Sermenaz - Individualisation partielle d'autorisation de programme
service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction de la maîtrise d'ouvrage urbaine - aménagement urbain

Le Conseil,

Vu le rapport du 31 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

L'opération des Balcons de Sermenaz à Rillieux la Pape fait partie de la programmation pluriannuelle des investissements (PPI) 2015-2020 votée le Conseil de la Métropole le 6 juillet 2015.

I - Contexte

Le projet des Balcons de Sermenaz s'inscrit dans le cadre de la convention avec l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU), relative à la ville nouvelle de Rillieux la Pape, signée par l'ensemble des partenaires le 13 mai 2005.

Par délibération du Conseil n° 2012-2872 du 19 mars 2012, la Communauté urbaine de Lyon a désigné la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) comme aménageur de l'opération des Balcons de Sermenaz. Elle a approuvé le traité de concession, la convention de projet urbain partenarial (PUP) ainsi que le principe de versement d'une participation pour la réalisation d'équipements publics pour un montant total maximum de 650 000 € HT, soit 777 400 € TTC.

Par délibération du Conseil n° 2016-1698 du 12 décembre 2016, la Métropole de Lyon a approuvé l'avenant n° 1 au traité de concession ainsi que l'avenant n° 1 à la convention de PUP. Le coût prévisionnel actualisé des équipements publics excédant les besoins de l'opération et financés pour partie par l'opération et par la Métropole et la Commune de Rillieux la Pape, est estimé à 2 750 070 € HT (y compris travaux, maîtrise d'œuvre, ordonnancement, pilotage et coordination (OPC), coordination sécurité et protection de la santé (CSPS). La participation prévisionnelle de la Métropole à la réalisation d'équipements publics modifiée s'élève à un montant total de 617 649 € HT. L'échéancier prévisionnel prévoit un 1^{er} versement en 2018 de 197 649 € HT et un 2^{ème} versement de 420 000 € HT en 2019. La participation définitive aux équipements sera calculée sur la base des coûts réels des équipements supportés par l'aménageur dans une limite de 6 % lors de la remise des équipements.

À ce jour, une 1^{ère} phase de viabilisation est réalisée. La poursuite des travaux interviendra au gré de l'avancement des commercialisations. Les ouvrages faisant l'objet d'une participation seront livrés en plusieurs fois. Il est proposé de procéder sur 2018 à un 1^{er} versement qui correspond à 80 % du montant total de la participation prévisionnelle. Le solde, prévu en 2023, sera versé en une seule fois au vu des pièces fixées dans les conditions du traité.

II - Individualisation partielle d'autorisation de programme

Aucune autorisation de programme n'a encore été faite pour cette opération.

Le montant de la participation financière affectée à la réalisation des équipements excédant les besoins de l'opération des Balcons de Sermenaz sous maîtrise d'ouvrage SERL est de 617 649 € HT, soit 733 230,38 € TTC, répartis comme suit :

- 577 909,00 € HT, soit 693 491,28 € TTC en dépenses au budget principal,
- 25 687,50 € HT en dépenses au budget annexe de l'assainissement,

- 14 051,60 € HT en dépenses au budget annexe des eaux.

Il convient d'individualiser une autorisation de programme pour le 1^{er} versement d'un montant de 586 584,30 € représentant 80 % de la participation prévisionnelle.

Une autorisation de programme complémentaire restera à individualiser en 2023, pour un montant de 146 646,08 € ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve le 1^{er} versement à l'aménageur de la participation affectée à la réalisation des équipements excédant les besoins de l'opération pour un montant de 586 584,30 € pour l'année 2018, dans le cadre de l'opération des Balcons de Sermenaz à Rillieux la Pape.

2° - Décide l'individualisation partielle d'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, pour un montant de 586 584,30 € en dépenses, à la charge du :

- budget principal pour un montant de 554 793,02 € TTC en 2018 sur l'opération n° 0P06O2648,
- budget annexe de l'assainissement pour un montant de 20 550 € HT en 2018 sur l'opération n° 2P06O2648,
- budget annexe des eaux pour un montant de 11 241,28 € HT en 2018 sur l'opération n° 1P06O2648.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée le 25 juin 2018 pour un montant de 586 584,30 € en dépenses, à la charge du :

- budget principal pour un montant de 554 793,02 € TTC en 2018 sur l'opération n° 0P06O2648,
- budget annexe de l'assainissement pour un montant de 20 550 € HT en 2018 sur l'opération n° 2P06O2648,
- budget annexe des eaux pour un montant de 11 241,28 € HT en 2018 sur l'opération n° 1P06O2648.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits à inscrire :

- au budget principal pour un montant de 554 793,02 € TTC - exercice 2018 - chapitre 21,
- au budget annexe de l'assainissement pour un montant de 20 550 € HT - exercice 2018 - chapitre 21,
- au budget annexe des eaux pour un montant de 11 241,28 € HT - exercice 2018 - chapitre 21.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 27 juin 2018.